

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision du PLUi

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :



VISA

Date : 15 mai 2025

Le Président,
Francis CHABALIER

Modifications - Révisions - Mise à jour

Notice «Ordures ménagères»

6.4.1

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU



A . La collecte et le traitement des déchets ménagers

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU



Ordures ménagères résiduelles :

La Communauté de Communes à délégué sa compétence en « Gestion des déchets » au SICTOM des Hauts Plateaux qui assure ainsi la collecte des déchets ménagers de type ordures ménagères et le fonctionnement de 2 déchetteries dont celle de Langogne.

La collecte des ordures ménagères s'effectue trois fois par semaine dans le centre Bourg de Langogne et une fois par semaine sur le reste du territoire intercommunal. En saison estivale les tournées sont multipliées sur le reste du territoire pour aller jusqu'à 2 fois par semaine.

La collecte se fait en conteneur collectif dans des points de regroupement pour tout le territoire.

La circulation des véhicules de collecte s'effectue sur les voies publiques ; les points de collecte sont implantés sur l'espace public.

En terme de quantités en 2021 se sont 3 373 tonnes de déchets qui ont été collectés, soit une moyenne de 650.1 kg an/hab. Cette moyenne bien supérieure à la moyenne française de 261 kg/an/hab peut s'expliquer par les nombreuses résidences secondaires sur le territoire, ainsi que par

la pandémie de Covid-19, où la quantité de déchets a augmenté. Toutefois cette moyenne reste élevée.

La collecte des déchets recyclables :

La collecte des déchets recyclables est assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Ces déchets sont collectés soit en conteneur collectif dans les points de regroupement soit en point d'apport volontaire. Sur la CCHAM on recense 47 points d'apports volontaires.

Depuis le 1er janvier 2023 la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire a généralisé la consigne de tri à l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi tous les emballages plastiques se recyclent et doivent être déposés en poubelle jaune. Cette mesure s'accompagne d'une harmonisation des couleurs des conteneurs / poubelles sur l'ensemble du territoire national. Cette loi fixe l'objectif de sortir progressivement du plastique à usage unique d'ici 2040.

La collecte du verre nécessite des dispositions spécifiques de collecte, à ce titre des colonnes à verre sont réparties sur l'ensemble du territoire permettant aux habitants de trier séparer ce type de déchets.

Par ailleurs, il est fortement recommandé, avant de réaliser un aménagement (lotissement, immeuble vertical, etc.) de consulter le service déchets de la Communauté de Communes.

Aucune difficulté ou besoin n'a été exprimé sur le territoire lors des échanges avec les élus locaux.

La déchetterie :

La collecte pour les encombrants, les déchets verts et les gravats se fait directement en déchetterie. Une déchetterie est présente sur le territoire, sur la commune de Langogne dans la Zone Industrielle, cette déchetterie a été rénovée en 2022 pour être mise aux normes.

La déchetterie de Langogne est ouverte du Lundi au Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

C.2.1 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La compétence traitement des déchets a été confiée au SDEE qui assure la gestion des équipements de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et ayant pour mission le transport, la valorisation et l'élimination des déchets.

Le traitement des ordures ménagères se fait par enfouissement après stabilisation organique au centre départemental de traitement et de stockage des déchets de Rédouandel.

Les déchets recyclables eux sont acheminés jusqu'au site de tri de Millau (Aveyon) et gérés par la société Veolia.

Ces matériaux sont compactés afin d'optimiser le stockage et le transport vers les filières de valorisation et de traitement.

La gestion des encombrants ainsi que du bois, déchets dangereux et non dangereux issus des déchetteries est réalisée par le SDEE qui assure le transport et la mise à disposition des bennes et caissons dans les déchetteries.

C.2.2 LE CONCEPT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'ADEME définit l'économie circulaire comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus ».

Ce système économique peut se traduire comme une déclinaison opérationnelle des principes fondateurs du développement durable. Il vise également à répondre à l'ensemble des problématiques sociales, économiques et environnementales liées à nos modes de production et de consommation actuels.

L'économie circulaire se décline en 7 piliers afin de faciliter l'appropriation du concept :

- L'approvisionnement durable ;
- L'éco-conception ;
- L'écologie industrielle et territoriale ;
- L'économie de la fonctionnalité ;
- La consommation responsable ;
- L'allongement de la durée d'usage ;
- Le recyclage.

L'économie circulaire n'est pas limitée à l'addition de bonnes pratiques individuelles, elle doit intégrer les coopérations multi-acteurs pour répondre aux enjeux. Par exemple, l'éco-conception ou l'écologie industrielle contribuent à l'allongement de la durée de vie des produits et au recyclage. De même, la consommation responsable ou l'approvisionnement durable s'appuient sur l'utilisation de produits durables ou recyclés.

C.2.2.1 LE RECYCLAGE

Parmi les sept piliers qui composent le concept d'économie circulaire, apparaissent le recyclage et la valorisation des déchets.

Le Code de l'environnement définit le recyclage comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage » (Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Le tri à la source, que ce soit pour les déchets ménagers ou industriels, est un élément majeur pour le développement du recyclage. D'où l'importance de bien encadrer et informer les particuliers, mais aussi les professionnels, au tri de leurs déchets.

Des déchets triés et réservés en vue d'un recyclage peuvent être source de profit. Plus précisément, la collecte sélective opérée par les collectivités peut faciliter la démocratisation de certains types de déchets et permettre de générer des filières de recyclage économiquement viables.

Il est donc important de mener des réflexions à l'échelle de la Communauté de Communes afin de valoriser la gestion des déchets au sein du territoire. L'objectif est d'en tirer profit en permettant le développement de nouvelles pratiques en termes de gestion des déchets et le développement d'une économie locale plus durable et responsable.

Le compostage

Le compostage est une forme de recyclage des biodéchets. Cette pratique est un instrument efficace pour diminuer le poids des déchets du foyer, considérant les épiluchures et déchets comme une

ressource à valoriser.

C.2.2.2 LA DEMANDE ET LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

La collectivité peut aussi agir sur le volet de la demande et au comportement des consommateurs. Si cet aspect de l'économie circulaire est avant tout une démarche propre au consommateur la collectivité peut toutefois aider le consommateur en mettant en place ou en favorisant l'implantation d'initiatives locales telles des ressourceries ou des recycleries, où le consommateur peut déposer un équipement ou objet dont il n'a plus l'utilité dans le but qu'il soit réutiliser par une tierce personne.

Le phénomène des ressourceries émerge de plus en plus en France. Il s'agit d'un «centre qui récupère, valorise et revend les déchets. L'un des objectifs principaux de la ressourcerie étant la limitation en volume des encombrants. Son but est également de sensibiliser le public au respect de l'environnement » (source : linternaute.fr, 2021).

Il n'y a pas de ressourcerie sur le territoire du Haut Allier.



LES SEPT PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
 Source : ADEME

C.2.2.3 L'OFFRE ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

La collectivité, de part sa compétence «développement économique» peut agir en faveur de l'économie circulaire notamment via ce volet.

Si l'approvisionnement durable, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité implique directement les stratégies des entreprises, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité sont plus liées à des démarches territorialisées.

L'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est une démarche volontaire de mise en commun des ressources (ou des déchets) par les acteurs économiques d'un même territoire, en vue d'économiser ou d'améliorer la productivité.

Concrètement ce modèle économique peut donner lieu à divers types de coopérations, le plus souvent l'on peut considérer que les déchets d'une entreprise sont les ressources d'une autre ou encore la mutualisation de ressource ou de service.

Entreprendre une démarche d'EIT sur un territoire est complexe et demande du temps et de l'animation, mais cela demande aussi de la réflexion dans les choix à faire d'implantation des entreprises,

vis à vis de celles déjà implantées.

Un réseau national des acteurs de l'EIT existe pour aider à son développement et faire partager les bonnes pratiques.

Le projet de PLUi devra permettre le développement de nouvelles démarches pour la valorisation des déchets et d'accompagner les acteurs concernés par des actions déjà en cours ou en projet.